



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2025

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-cinq,

- en exercice : 15 le trente-juin à vingt heures,
- présents : le conseil municipal de la commune du MALZIEU-VILLE,
- votants : dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. BRUGERON Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation : 18/09/2025

Présents : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François, MUNIER Henri, SELIER Babeth, ARNAL Florence, LAUMAILLER Christine, , LECONTE Fabien, PORTAL Corinne, SIRET Alain, TEISSANDIER Elisabeth.

Absents ayant donné pouvoir : BIDOS Raymond à LAUMAILLER Christine, MALARTRE Josiane à MUNIER Henri

Absents : BALEZ Christine, BOUARD Elisa, ROZIERE Andy.

MAGNE Jean-François a été élu secrétaire.

Délibération n° 2025-007 Objet - Revalorisation du seuil de rémunération du Contrat d'Engagement Educatif (CEE)

Le 1^{er} Adjoint indique :

Le contrat d'engagement éducatif (Décret n°2006-950 du 28/07/2006) est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que sur l'encadrement du temps de travail et de la rémunération.

De par son objet, le contrat d'engagement éducatif ne peut être conclu qu'à durée déterminée et que la totalité des contrats signés par le même salarié ne doit pas dépasser 80 jours sur 12 mois consécutifs.

Ce type de contrat ne vise que les recrutements particuliers (personnels pédagogiques occasionnels en accueils collectifs de mineurs) principalement les personnes qui exercent, de façon occasionnelle, des fonctions d'animation et de direction dans des accueils collectifs de mineurs. Il offre sous certaines conditions une souplesse de gestion pour les collectivités territoriales ou les établissements publics qui rencontrent ce type de besoin saisonnier.

A partir du 1^{er} mai 2025, le CEE est revalorisé par le décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D.432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un CEE.

Dans le cadre de l'accueil de loisirs communal « ALSH La Ruche du Malzieu » et des recrutements nécessaires à son bon fonctionnement durant les périodes de vacances scolaires, il convient de fixer le montant du salaire journalier net, selon l'augmentation prévue par le

décret n°2024-1151 du 4 décembre 2024 et le niveau de qualification des personnes recrutées, exerçant les fonctions d'animation et d'encadrement.

Le décret augmente le seuil de rémunération comme suit : Le seuil actuellement fixé à 2,20 fois la valeur du SMIC horaire par jour est relevé à **4,30 fois le SMIC horaire (salaire journalier minimum et de base)**.

Au 1^{er} novembre 2024, le montant du SMIC Horaire s'élève à 11,88 euros brut (9,40 euros net).

Le salaire journalier minimum et de base s'élève donc à 51,084 euros brut (**40,42 euros net**).

Les dispositions relatives à la durée légale du travail (code du travail) ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE. Celle-ci est limitée à 48 heures hebdomadaires, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs (pour exemple et sur une semaine de 5 jours, l'amplitude maximale de travail est de 9h30).

Les diplômes requis

Afin de répondre aux exigences de qualification du personnel d'un accueil collectif de mineurs, l'équipe doit être constituée de :

- 50 % de personnes diplômées du BAFA/BAFD ou d'un diplôme figurant aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 9 février 2007 modifié ou d'agents titulaires de la fonction publique territoriale dont la liste est fixée par l'arrêté du 20 mars 2007 (par exemple, les adjoints territoriaux d'animation),
- 30% de stagiaires en cours de formation BAFA/BAFD ou d'un diplôme figurant aux articles 1 et 2 de l'arrêté du 9 février 2007 modifié,
- 20% de personnes non qualifiées.

Les diplômes exigés diffèrent selon la nature des fonctions (animation/direction) et le statut des personnels.

D'après ces éléments, il est proposé d'appliquer la grille présentée ci-dessous à partir du 7 juillet 2025 :

Qualification ou équivalence	Salaire journalier Net
Direction	
BPJEPS / BAFD	95,00
Adjoint de direction	
BPJEPS / BAFD (Titulaire ou stagiaire) BAFA (avec expérience > 4 ans)	78,00
Animation	
BAFA / CAP AEJE	65,00
Stagiaire BAFA	50,00
Sans qualification	45,00

A titre exceptionnel, les frais de déplacement du personnel extérieur à la Commune peuvent être pris en charge selon l'arrêté du 14 mars 2022 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des fonctionnaires. Ce remboursement doit être validé par l'autorité territoriale avant la signature du contrat de travail et mentionné dans ce dernier.

- Invité à se prononcer et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **approuve** la grille de salaire journalier net et à titre exceptionnel et dans les conditions définies ci-dessus le remboursement des frais de déplacement du personnel extérieur à la Commune.

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget.

La présente délibération annule et remplace celle du 30 juin 2025 ayant le même objet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le secrétaire,

Jean-François MAGNE,



Le Maire,

Jean-Noël BRUGERON.



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le 26/09/2025



ID : 048-214800906-20250922-2025007-DE